



Sécurité des surfaceuses

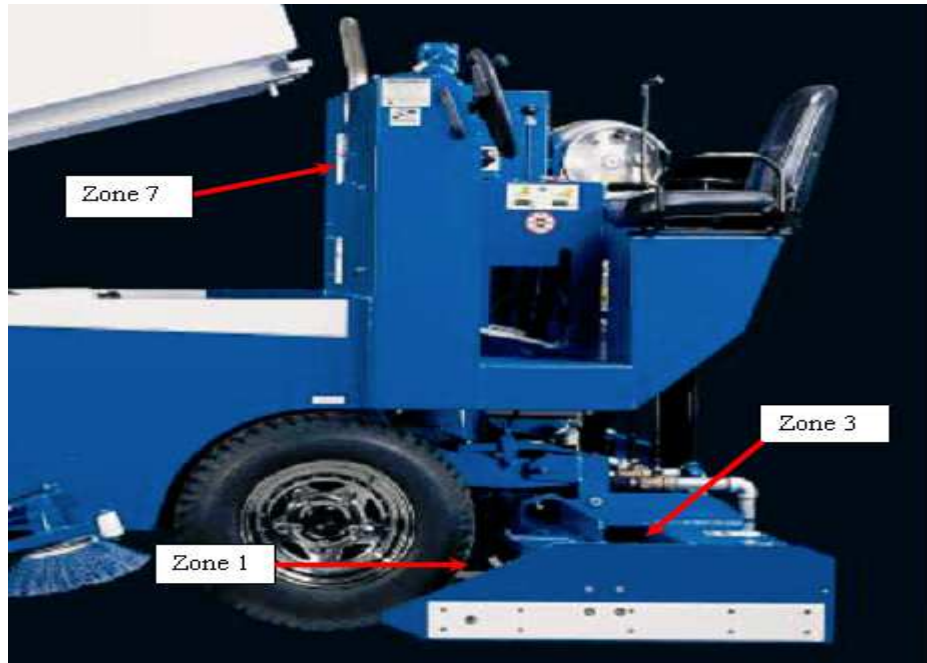
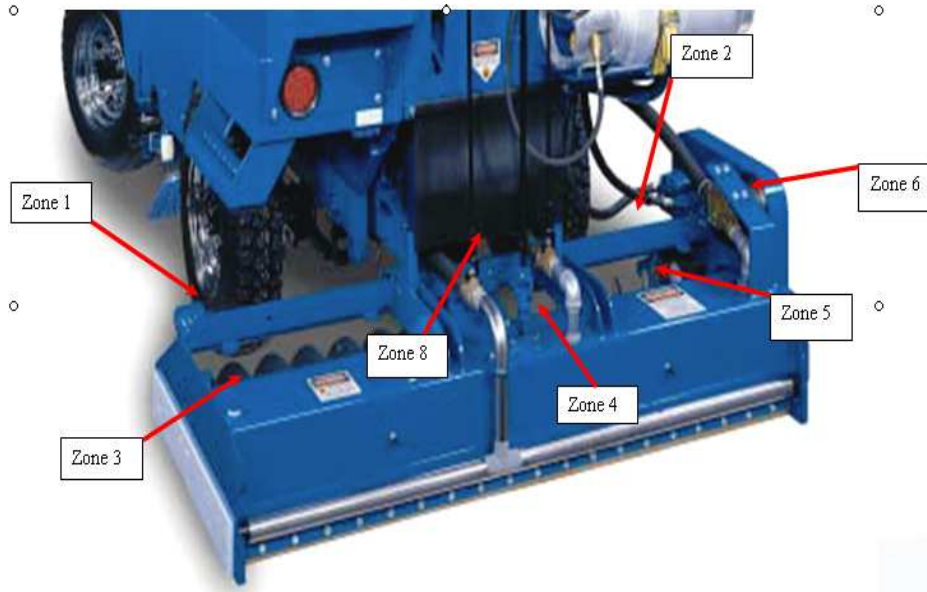
Dans le cadre du partenariat CSST-Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) nous vous avons informé lors de rencontres tenues dans la dernière année que des exigences en matière de protection des pièces en mouvement des surfaceuses vous seraient communiquées en 2012. Comme nous vous l'avons expliqué lors de ces rencontres, cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan d'action sécurité des machines de la CSST et elle vise à réduire les risques d'accidents liés à l'accès à des pièces en mouvement.

Les exigences qui suivent doivent être mises en place dans les meilleurs délais. L'objectif visé est que l'ensemble des surfaceuses du Québec soient munies des protections adéquates pour débiter la prochaine saison. Il est important de vous assurer que les mesures temporaires destinées à protéger vos travailleurs soient appliquées tant et aussi longtemps que les mesures permanentes n'auront pas été installées sur vos surfaceuses.

Il est également important que vos travailleurs soient avisés des modifications qui seront apportées aux surfaceuses ainsi que des raisons qui justifient ces modifications. Comme la CSST pratique une politique de tolérance zéro en matière de sécurité des machines, vous devez vous assurer de prendre les moyens nécessaires afin d'assurer la permanence des mesures mises en place.

Vos distributeurs de surfaceuses sont en mesure de vous aider à répondre aux exigences de la CSST. Si toutefois vous désirez utiliser vos ressources internes pour protéger vos surfaceuses, vous devez vous assurer que les protections mises en place répondent à la réglementation et aux normes en vigueur.

Exigences en matière de protection des pièces en mouvement.



Conditionneur

Toutes les pièces mobiles (vis, courroies, engrenages, etc) situées au niveau du conditionneur doivent être protégées par un protecteur fixe ou une autre mesure équivalente (protecteur muni d'un dispositif d'interverrouillage, etc.) . Il doit être impossible pour un travailleur d'accéder auxdites pièces lorsque la surfaceuse est en opération.

1) Des protecteurs (fixes, interverrouillés, etc.)doivent être installés sur le dessus du conditionneur pour protéger l'accès à la vis sans fin horizontale (zones 3, 4 et 5).

Exemple Olympia :



Exemple Zamboni :



2) Des protecteurs (fixes, interverrouillés, etc.) doivent être installés afin d'éliminer l'accès à la base de la vis sans fin verticale située derrière la surfaceuse (zone 8).

Exemple Zamboni :



3) Des protecteurs (fixes, interverrouillés, etc.)doivent être installés sur les courroies et chaines d'entraînement (zone 6).

Exemple Zamboni :



4) Des protecteurs (fixes, interverrouillés, etc.)doivent être installés sur la partie avant du conditionneur (zones 1 et 2).

Exemple Olympia :



Exemple Zamboni :



Projection de la neige dans la benne

Des protecteurs (fixes de type tunnel , interverrouillés, etc.)doivent être installés à la sortie de la zone de projection de la neige dans la benne avant. Ces protecteurs doivent rendre impossible l'accès à la pièce en mouvement à partir du poste de conduite et du sol (zone 7).

Exemple Olympia :



Exemple Zamboni :



N.B.

- Certains modèles d'Olympia ne nécessitent pas l'ajout d'une telle protection puisque la pièce en mouvement est inaccessible. Il est important de vérifier avec votre distributeur afin de savoir si cette pièce doit être installée sur votre surfaceuse.
- Ces pièces sont impossibles à installer sur les modèle Zamboni 440 et 445. Un mécanisme d'interverrouillage doit être installé pour assurer la sécurité. Ce mécanisme doit arrêter automatiquement la pièce en mouvement qui projette la neige dans la benne.

N.B. Nous remercions Les entreprises Robert Boileau Inc. et MG service pour les photos qui facilitent la compréhension de ce document.